(N° 83.)

Chambre des Représentants.

Séance du 28 Février 1862.

Crédit provisoire de 4,600,000 francs au Ministère de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Le crédit provisoire accordé au Département de la Guerre par la loi du 30 décembre 1861, a été établi dans la prévision que le budget de ce Ministère serait voté dans les premiers jours du mois de mars. Bien qu'il ait été adopté par la Chambre, il n'a pu l'être jusqu'à présent par le Sénat. Dans l'éventualité où son adoption devrait subir quelque nouveau retard, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à ouvrir à ce Département un second crédit provisoire de 4,600,000, calculé de manière à assurer le service jusqu'à la fin du mois d'avril.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, au Ministère de la Guerre, un nouveau crédit provisoire de quatre millions six cent mille francs (4,600,000 francs), à valoir sur le budget de ce Département pour l'exercice 1862.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 27 février 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre de la Guerre,

B^on^ CHAZAL.